

ERE BRIGADE.

A. F. Harper;
Inspecteur de Brigade.

DE TENNIS.

A FANASSE FRANKLIN.

e Doyal.

DE BRIGADE.

x Lewis.

A FANASSE CHAUMON.

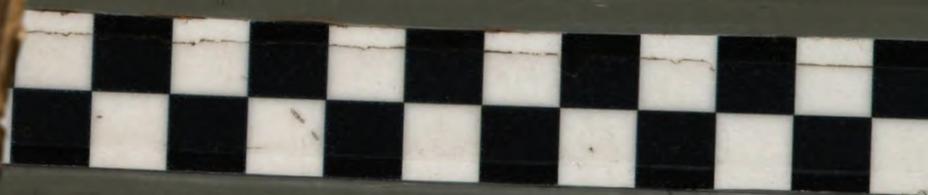
F;
n W. Hays;

LA FANASSE BOSTEL.

;
stin Miller;

M. GRIVOT.

Adjutant et Inspecteur-Général, Ia



ERE BRIGADE.

A. F. Harper;
Inspecteur de Brigade.

DE TENNIS.

A FANASSE FRANKLIN.

e Doyal.

DE BRIGADE.

x Lewis.

A FANASSE CHAUMON.

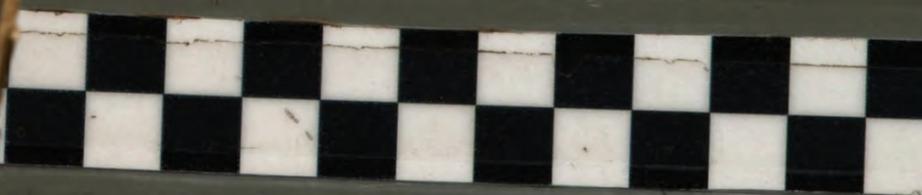
F;
n W. Hays;

LA FANASSE BOSTEL.

;
stin Miller;

M. GRIVOT.

Adjutant et Inspecteur-Général, Ia



51157

Adjutant & Inspector General, Ia

N. GRAYSON

David J. Eiker

Colonel Colonel, Assisted Major

Major E. W. Herring

REGIMENT DE LA PREMIERE INFANTRIE

Major James Duke

Colonel Colonel, John W. Hays

Colonel James W. Berry

REGIMENT DE LA PREMIERE INFANTRIE

General de Brigade Felix Levesque

SECONDE BRIGADE

Colonel Colonel, Louis Desjardins

Colonel Assisted Major

REGIMENT DE LA PREMIERE INFANTRIE

Colonel L. V. Berry

REGIMENT DE LA PREMIERE INFANTRIE

Major G. W. Herring, Inspector de Regime

General de Brigade P. A. F. Hays

REGIMENT DE LA PREMIERE INFANTRIE



1860

PAISON-RODRE
M. DE PAVILLON, ARCHITECTE DE LA VILLE

JANVIER, 1860.

117

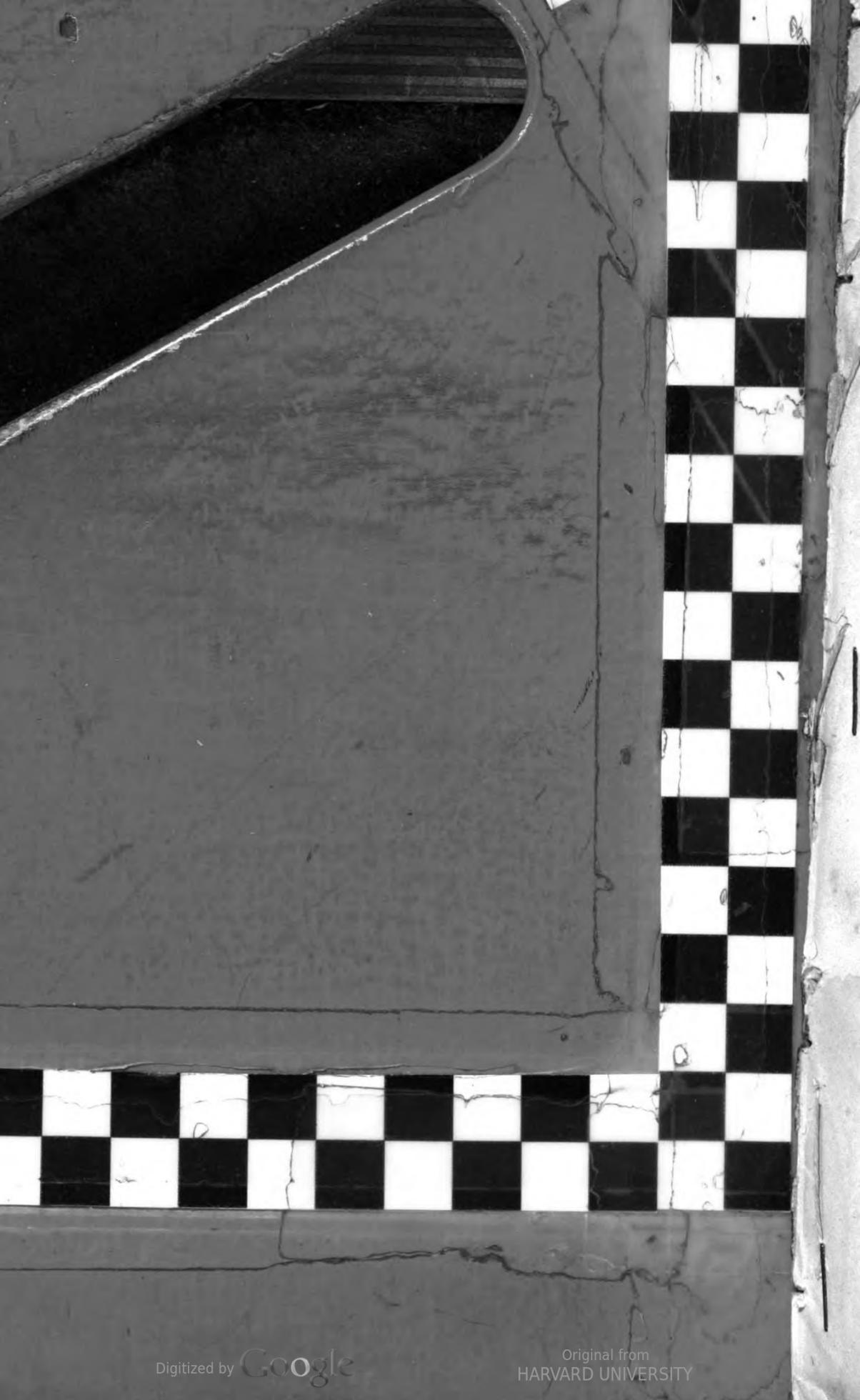
25

MILICE DE LA LOUISIANE

DE LA

L'ADJUDANT GENERAL

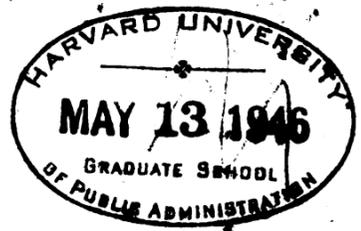




NEDL TRANSFER
HN 74WM J

4
KSF 1138

RAPPORT



DE

L'ADJUDANT GÉNÉRAL

DE LA

MILICE DE LA LOUISIANE,

A LA

LÉGISLATURE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

JANVIER, 1860.

BATON-ROUGE:
J. X. TAYLOR, IMPRIMEUR DE L'ÉTAT

1860.

RAPPORT DE L'ADJUDANT-GENERAL

DE LA

MILICE DE LA LOUISIANE.

*Bureau de l'Adjudant-General, }
BATON-ROUGE, 1er Janvier 1860. }*

MONSIEUR, conformément à la loi, je transmets ci-joint à votre Excellence mon quatrième rapport annuel sur le nombre et la condition des forces de la milice et des arsenaux et matériel d'armement appartenant à l'Etat.

Aucune allocation n'ayant été faite à la dernière session de la Législature pour l'entretien du corps de volontaires de la ville de la Nouvelle-Orléans, plusieurs compagnies ont menacé de dissoudre leur organisation; mais grâce aux exhortations des officiers-généraux, et après mûre réflexion, elles résolurent de continuer à remplir leurs devoirs, avec l'espoir d'un subside et d'un aide à la prochaine session.

Beaucoup de personnes ont pensé que le refus d'accorder les allocations était basé sur la supposition, que cet argent était employé dans un but de plaisir et pour des repas. Si telle a été la manière de voir des membres de la Législature, elle constitue une grande erreur, et le plus tôt qu'elle sera corrigée, mieux cela vaudra pour l'honneur et les sentiments chevalresques de nos concitoyens patriotes. L'allocation primitivement faite suffisait à peine, par son chiffre peu élevé, après distribution aux compagnies, conformément

aux rapports trimestriels d'inspections, à l'achat des objets nécessaires pour maintenir propres et en bon état les armes appartenant à l'Etat et les fournitures qui sont la propriété des membres. Si une compagnie est désireuse de s'amuser et de se livrer à une "réjouissance," les frais en sont prélevés par une souscription entre les membres, mais pas un cent de l'allocation de l'Etat n'est pris, ou ne peut être pris pour cet objet. Le fonds de l'allocation reste dans le trésor des corps respectifs pour le but que s'est proposé l'acte d'allocation.

L'importance de corps de volontaires bien organisés et disciplinés est reconnue ; leur formation engendre la sociabilité et la fraternité, cimenter l'amitié et fait triompher ces principes de moralité que les législatures doivent plutôt encourager que décourager. La Législature devrait faire tout d'abord un pas hardi et accorder une allocation honorable et raisonnable pour la milice. Et en effet, en ravivant l'esprit militaire, la Louisiane pourrait, en moins de dix-huit mois, se vanter d'avoir les troupes volontaires les plus nombreuses, les plus efficaces et les plus actives de l'Union.

Je répète ce que j'ai dit sur la pauvreté des précédentes allocations pour les troupes de la ville. Cette somme était de \$5,000, ce qui a rarement ou n'a jamais dépassé \$2 60 par homme et par année pour chaque compagnie. Ce montant, on le voit, était tout-à-fait insuffisant pour tout but pratique. Qu'une allocation juste et convenable soit faite pour les troupes, non seulement de la ville, mais aussi de la campagne, de façon à les mettre à même de maintenir leur organisation avec effet et convenance. J'espère sincèrement qu'il n'y aura pas d'hésitation de la part de la Législature à rendre justice sous ce rapport et à accorder ce qui est dû à juste titre à la milice.

Je suis heureux d'annoncer que dans les paroisses, il paraît y avoir une détermination d'organiser des compagnies volontaires. Déjà, depuis mon dernier rapport, les compagnies suivantes ont été formées, savoir : "Les Chasseurs des Opelousas," capitaine J. D. Israel, dans la ville des Opelousas, paroisse de St. Landry ; les "Gardes du Têche," capitaine W. F. Haiflegh, dans la ville de Franklin, paroisse Ste-Marie ; la "Compagnie des Chasseurs Pelican," dans la ville de Baton-Rouge, paroisse d'Est-Baton-Rouge, capitaine W. Finnunaze ; et une compagnie de cavalerie, "Les Chasseurs de St Michel," sur la rive gauche de la paroisse St-Jacques, capitaine N. Landry jr. Ces compagnies sont au début de leur organisation et n'ont encore fait aucune sortie, mais sans aucun doute elles égaleront dans peu de temps les autres en discipline et en exercice. D'autres paroisses ont annoncé leur détermination d'organiser des compagnies,

et on doit espérer qu'elles n'hésiteront pas, mais mettront à exécution leur intention.

A la Nouvelle-Orléans, la milice semble s'être réveillée de sa léthargie ; des compagnies ont été organisées et d'autres s'organisent, tandis que les anciens corps en existence maintiennent leur organisation dans l'espérance d'une aide pécuniaire de la Législature. Deux compagnies, appelées "Les Chasseurs à Pied de la Louisiane," se sont créées d'après les principes des "Zouaves" de France, l'une sous le commandement du capitaine Henry St-Paul, l'autre sous celui du capitaine Simon Meilleur ; elles se sont formées en bataillon sous le commandement du major Bernard Avegno. C'est peut-être le seul corps de ce genre dans les Etats-Unis. L'uniforme est unique ; la discipline et l'exercice admirables, et c'est sans aucun doute le pionnier de corps analogues dans l'Etat. Ce bataillon est attaché à la brigade Légion de la Louisiane, de la première division.

Une autre compagnie de chasseurs, appelée "Les Chasseurs du Mississippi No. 2," sous le commandement du capitaine F. Camerden, s'est aussi organisée et appartient à la première brigade de la première division. Ce sera certainement un auxiliaire pour les compagnies déjà organisées. Ses fondateurs ont l'espoir d'être bientôt en état de former plusieurs autres compagnies d'après la même organisation, de façon à former un régiment.

En ce qui touche les anciens corps en existence, j'en ferai mention parce que je crois nécessaire que leur condition soit connue.

Le bataillon d'Artillerie d'Orléans, attaché à la brigade Légion de la Louisiane, par suite de dissensions intestines, a failli un moment se dissoudre ; mais le zèle, la prudence, le soin et l'activité de ses officiers actuels ont vaincu ces difficultés, et, semblable au Phoenix, il renaît et promet d'atteindre sa haute réputation d'autrefois pour la discipline et l'exercice. Il est maintenant sous le commandement du capitaine Gomez.

Une compagnie, "La Quatrième Compagnie d'Artillerie," attachée à la Légion de la Louisiane, a été organisée sous le capitaine James L. Lamothe, et promet d'être un excellent corps bien exercé.

Le "Régiment d'Infanterie Légère" de la Légion, sous le commandement du colonel H. F. Sturcken, a subi quelques changements, et, à vrai dire, a été réorganisé. Il approche maintenant de sa haute réputation première.

Sans avoir le désir de rabaisser les mérites et l'orgueil légitimes des autres corps, et de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses, je ne puis m'empêcher de donner une mention toute particulière à "l'Artillerie Washington," capitaine J. B. Walton, de la première

division. Ses membres prennent un plaisir particulier à assister aux manœuvres et parades ; leur apparence et leur allure martiales, leurs exercices, leurs évolutions et leurs manœuvres attirent l'attention générale. C'est sans aucune doute une compagnie modèle, digne d'être prise pour exemple. Comme comparaison à son égard, je dois dire que l'excellence de sa discipline, &c., n'est égalée que par ce corps vraiment admirable, "Les Canonniers de Donaldson," capitaine Villaurin, de la première brigade, seconde division. Ces deux compagnies semblent rivaliser l'une et l'autre sous tous les rapports, et peuvent défier tout corps d'artillerie de l'Union.

Les "Gardes civiques" (*City Guards*), capitaine U. T. Dean, et les "Gardes Carbiniers d'Orléans," capitaine J. A. Jacques, sont en grande faveur dans la communauté, attirent l'admiration de nos concitoyens par la promptitude de leurs évolutions et méritent des éloges. Les "Louisiana Greys" se réorganisent, promettent de s'accroître bientôt et de rivaliser avec les autres compagnies. Enfin citons en dernier, bien qu'il ne soit pas le dernier en mérite, ce "corps vénéré," les "Gardes Continentaux," capitaine Geo. Clark, dont l'uniforme nous reporte au temps où nos ancêtres combattirent et versèrent leur sang pour l'amour de la liberté ; ils conservent leur excellente organisation et une parfaite discipline, et, en cas de besoin, rempliront les devoirs importants qui peuvent leur être dévolus, conformément aux principes qui animaient nos pères.

Je regrette de dire que dans la ville de la Nouvelle-Orléans il n'y a pas de corps de cavalerie. Il y a quinze ou vingt ans, il n'y avait pas moins de six compagnies de cavalerie. Espérons que quelque citoyen zélé et actif entreprendra l'organisation d'un corps de troupes si éminemment utile à la défense de notre pays.

Si la ville est en retard, en ce qui concerne la cavalerie, la paroisse St-Jacques a donné un exemple qui ne doit pas seulement être admiré, mais applaudi. Dans les dix huit derniers mois, deux compagnies de cavalerie ont été organisées. L'une, "Les Chasseurs de St-Jacques," capitaine Alfred Roman, et dont j'ai déjà eu l'honneur, dans mes précédents rapports, de louer le zèle et l'efficacité avec lesquels elle a été montée, et je réitère ici ce que j'en ai dit, que ses membres ont déployé des sentiments patriotiques—leur tenue martiale, leur discipline et leur manière de faire l'exercice, prouvent qu'ils ne seront pas les derniers à répondre lorsque leur pays les appellera. Une autre compagnie a aussi été organisée dans cette paroisse, les "Chasseurs de St-Michel," et il n'y a pas de doute que l'exemple qui leur est donné par l'autre compagnie, leur sœur, ne sera suivi strictement.

Il y a aussi les "Dragons d'Est-Baton-Rouge," capitaine H. M. Pierce, les "Dragons de Lafourche," capitaine R. G. Darden, et les "Chasseurs de Houma," capitaine Joseph Haycock. Ces compagnies, sans aucun doute, s'exerceront avec l'esprit qui a d'abord animé leur formation, à maintenir convenablement le rang de leur corps.

J'ai encore à signaler le manque d'armes et de fourniments propres à satisfaire aux demandes et aux appels des compagnies existantes et de celles qui s'organisent maintenant. Dans de précédents rapports j'ai eu l'honneur d'établir la difficulté qui existait, et l'impossibilité dans laquelle était ce département de satisfaire aux réquisitions qui lui sont adressées presque chaque semaine, et à moins que la Législature de l'Etat n'accorde une allocation suffisante pour l'achat des armes et fourniments nécessaires à répondre aux besoins de la milice, les compagnies organisées et celles sur le point de s'organiser devront se débauder, ou autrement, acheter sur leurs propres ressources les armes requises. Ceci, il faut l'espérer, ne sera pas permis, et la Législature allouera une somme suffisante pour remplir le but nécessaire.

Les compagnies actuellement en existence ont obtenu des armes de l'Etat à l'époque de leur origine, mais les armes qui leur ont été données, ne sont pas telles en fait qu'on puisse les dire en état de servir, à l'exception des carabines rayées; les mousquets sont de vieux fusils avec chien à pierre changé en chien à capsule, comme on en reçoit du gouvernement général. Ils peuvent servir quelque temps, mais au bout de quelques mois de service, ils sont tout-à-fait inefficaces, et il est dangereux de les mettre entre les mains d'hommes, et particulièrement des miliciens. Ces fusils sont donnés par le gouvernement général aux Etats pour l'usage de la milice, mais bien peu, s'il en est, sont employés dans le service de l'armée.

On croit généralement que sur une simple demande, en bonne forme ou non, l'Adjudant-Général peut fournir toute sorte d'armes et de fourniments. C'est une grande erreur, car, bien qu'il ait le désir de satisfaire à ces demandes, cependant le faible "quotum" accordé annuellement aux Etats par le gouvernement général, rend impossible de la faire; car on ne peut tirer qu'une quantité fixée d'armes d'une espèce déterminée du département des arsenaux à Washington, annuellement.

Le "quotum" annuel échéant à cet Etat varie de 272 à 274 mousquets, ou à peu près. J'annexe à ce rapport une copie de la circulaire du colonel H. K. Craig, du département de l'arsenal, à Washington, indiquant le montant assigné à cet Etat pour l'année 1859. (Doc. marqué A.) On verra que le nombre de mousquets assignés

est petit, et d'aucune façon les troupes ne peuvent être convenablement pourvues. Je renvoie également au même document A. pour un état du coût des petites armes. Sur ce "quotum," j'ai tiré cinquante-cinq mousquets d'école pour le "Collège d'Instruction de l'Etat," à Alexandrie, et le reste a été tiré en mousquets, carabines, &c., pour l'usage de la milice de l'Etat.

J'ai expédié au "College d'Instruction de l'Etat" les cinquante-cinq mousquets; j'ai aussi envoyé tels fourniments que j'avais sous mon contrôle, mais non tels qu'il conviendrait de donner à une institution de ce genre. J'ai fait du mieux que j'ai pu. Le Général Geo. M. Graham, alors surintendant, en a accusé réception, exprimant en même temps sa croyance qu'avant peu un plus grand nombre serait nécessaire.

J'annexe aussi la circulaire du Col. Samuel Colt, relative aux armes fabriquées par lui, et offrant d'en fournir à l'Etat. (Voyez le document B.) L'état des prix est le même que celui du gouvernement général, auquel je vous renvoie respectueusement. (Voyez document A.) Les documents de preuve auxquels il est fait allusion dans la circulaire, ne me sont pas parvenus.

J'annexe un état des forces de la milice de cet Etat, de sa composition en divisions, brigades, régiments et compagnies (document marqué C,) et aussi un état de l'arsenal et du matériel d'armement en la possession des compagnies actuellement organisées. (Voyez document marqué D.)

J'annexe aussi une liste des officiers de la milice de cet Etat maintenant en fonctions. (Voyez le document marqué E.) De cet Etat il ressortira que tous les régiments n'ont pas été complètement organisés. Il faut espérer que l'état actuel des affaires fera voir qu'une prompte et efficace organisation de tous les régiments, avec des officiers convenables et capables, est nécessaire.

Les lois relatives à la milice ne sont suffisamment explicites ni strictes, de façon à contraindre et à forcer les citoyens à remplir leur devoirs. Tout citoyen capable de porter les armes, doit un tribut à sa patrie, savoir : l'accomplissement du devoir militaire. S'il ne veut pas accomplir ce devoir sacré, il doit être obligé de payer au trésor de l'Etat une certaine somme annuelle pour concourir au soutien et à l'entretien des compagnies organisées par ceux qui sont disposés à remplir ce devoir. Chaque citoyen profite des avantages résultant de ces organisations; ses propriétés et sa personne sont en quelque sorte placées sous leur sauvegarde. Une taxe devrait être imposée sur tous les citoyens qui sont capables de porter les armes, et cette taxe devrait être inscrite sur les rôles d'assessement et col-

lectée par le collecteur des taxes d'Etat; en même temps, ses propriétés devraient être soumises à un privilège pour la paiement de la taxe, et il ne devrait en être déchargé qu'en prouvant qu'il remplit ses devoirs dans la milice. Cela donnerait pleine satisfaction et fournirait les moyens de supporter les troupes volontaires de l'Etat.

Je recommande respectueusement que les lois de la milice soient amendées de façon à requérir et à contraindre les forces volontaires de l'Etat à accomplir les exercices de campement au moins une fois par an, pendant l'espace d'une semaine. Ceci est un grand point pour le soldat, et si on exécute convenablement la mesure, ce sera très instructif pour les membres et utile au pays.

J'ai, dans de précédents rapports, recommandé qu'un conseil d'officiers qui serait intitulé: "Le Conseil Militaire d'Examineurs," fût formé; les membres en seraient nommés par le gouverneur, et leur devoir serait de faire un examen, une enquête et un rapport sur la compétence et la capacité de chaque candidat à un grade dans les compagnies, bataillons ou régiments des corps volontaires et en uniforme de cet Etat; et qu'aucune commission ne soit accordée au candidat, à moins qu'il ne produise et ne fasse enregistrer, avec son serment et son acceptation du grade, au bureau de l'Adjudant-Général un certificat du Conseil des Examineurs, constatant qu'il est compétent et capable de remplir les devoirs requis. Je réitère ici la recommandation, et j'ai la confiance que la Législature la prendra en considération et passera une loi à cet effet. La nécessité d'une telle institution est évidente; elle créera une émulation chez ceux qui aspirent à l'épaulette et les forcera à étudier les tactiques. Alors l'officier ainsi élu connaîtra et comprendra les devoirs qui dépendent de son grade, ou qui pourront lui être dévolus. Tout marchera bien, avec harmonie et aisance. La milice et son système ne seront plus considérés comme une farce. Un officier qui ignore ou ne comprend pas les devoirs qui sont exigés ou requis de lui, qui est incapable de commander ou d'instruire ses hommes, de les faire manœuvrer ou d'exécuter un mouvement quand il en reçoit l'ordre, se met non seulement lui-même, mais aussi sa compagnie en butte au ridicule et aux rires de la population. Ceci peut être évité par le "Conseil des Examineurs" proposé; aucun officier ne sera ordonné sans avoir été convenablement préparé.

Des cours martiales sont requises, et, en fait, sont quelquefois nécessaires dans le but de juger les officiers qui sont accusés d'avoir violé les lois militaires, les règles imposées par la société d'une conduite honorable comme hommes et comme officiers. Ces cours, par leurs sentences, ont autant de poids dans la communauté que celles

d'un tribunal civil ou criminel. L'organisation de ces cours et les procédures préliminaires des jugements, ainsi que la marche des affaires, créent des dépenses, et ces dépenses doivent être payées. Il n'y a pas de loi allouant des fonds pour couvrir les dépenses encourues par ces cours. Je recommande donc vivement qu'une allocation annuelle suffisante soit faite dans ce but.

Les événements qui se passent maintenant autour de nous, les dispositions hostiles manifestées à l'égard de nos institutions par des ennemis, rendent nécessaire que cet Etat soit préparé en tout temps à parer à toutes les éventualités et à toutes les exigences. Dans l'espérance que la Législature suivra l'exemple des autres Etats en ce qui concerne la milice, et allouera promptement des fonds pour l'achat des armes, etc., nécessaires à placer la milice sur le pied militaire requis pour repousser les attaques et les empiétements de ses ennemis, et qu'une allocation convenable et libérale sera accordée pour les corps de volontaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Votre obéissant serviteur,

M. GRIVOT,

Adjudant et Inspecteur-Général de la Louisiane.

A SON EXCELLENCE R. C. WICKLIFFE,

Gouverneur et Commandant-en-Chef de la Milice de la Louisiane.

A.

Bureau d'Ordonnance }
 WASHINGTON, 14 Février 1859. }

A Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane,
Baton-Rouge.

MONSIEUR :—Afin que des arrangements puissent être pris pour répondre aux demandes d'armes qui seront formées cette année par les Etats et les territoires, suivant les lois concernant l'armement et l'équipement des milices, vous êtes respectueusement requis de donner information à ce bureau du genre des armes qui seront nécessaires à l'Etat pour l'année 1859.

Le *quotum* assigné à l'Etat pour cette année s'élève à 273 mousquets, et en déduisant huit-treizièmes de mousquets émis en trop sur le *quotum* de l'année dernière, il reste maintenant dû 272 $\frac{5}{13}$ mousquets.

Les Etats et territoires sont crédités de leurs *quota* annuels sous le terme mousquets. Si d'autres sortes de petites armes ou d'artillerie de campagne sont requises, elles sont comptées au prix coûtant par leur équivalent en mousquets, suivant l'état qui les accompagne.

Les demandes d'armes doivent être transmises directement à ce bureau, et doivent indiquer particulièrement si les équipements accessoires, harnais, &c., sont demandés avec l'espèce d'armes qui est désignée, et, aussi, le lieu où et la personne à qui la remise doit en être faite.

Il ne sera pas remis d'autres armes ou fourniments que ceux qui seront spécifiés dans l'état annexé.

D'après les règlements existants, les armes sont délivrées à toute place dans l'Etat située sur des cours d'eau navigables, ou aisément accessibles, qui pourra être désignée par le gouverneur ou autre officier autorisé de l'Etat.

Les Etats-Unis ne peuvent, cependant, encourir aucune dépense extraordinaire pour le transport des armes dans l'intérieur par terre.

Respectueusement, votre obéissant serviteur,

H. K. CRAIG,

Colonel d'Ordonnance.

Original from
 HARVARD UNIVERSITY

LISTE DES PRIX COUTANTS DES PETITES ARMES, DES PIÈCES DE
CAMPAGNE, ETC., A LEUR EQUIVALENT EN MOUSQUETS.

10 Mousquets à percussion, comprenant les *accessoires, Cal. 69, égal à.....	10 ⁰ / ₁₃	mousquets
10 Mousquets rayés et acces., nouveau modele, cal. 58..	10 ⁹ / ₁₃	“
10 Carabines rayées à percussion et accessoires, cal. 54	9 ¹¹ / ₁₃	“
10 Carabines rayées à longue portée, avec sabres-bayon- nettes, Cal. 58.....	13 ⁵ / ₁₃	“
10 Mousquets d'école et accessoires, cal. 58.....	11 ⁹ / ₁₃	“
10 Carabines de Hall et accessoires.....	13 ¹ / ₁₃	“
10 Pistolets à percussion et accessoires.....	5 ⁵ / ₁₃	“
10 Pistolets de ceinture, y compris les acces- soires.....	13 ¹¹ / ₁₃	“
10 Pistolets d'arçon.....	19 ⁴ / ₁₃	“
10 Pistolets d'arçon, avec une crosse de Carabine attachable, par paire.....	19 ³ / ₁₃	“
10 Carabines de cavalerie, y compris les acces- soires.....	25	“
10 Carabines d'artillerie, avec sabres-bayon- nettes.....	26 ¹² / ₁₃	“
10 Carabines rayées, avec accessoires.....	32 ⁹ / ₁₃	“
10 Carabines Sharp, avec accessoires.....	23 ³ / ₁₃	“
10 Sabres de cavalerie.....	6 ⁷ / ₁₃	“
10 Sabres d'artillerie à cheval.....	4 ³ / ₁₃	“
10 Sabres d'artillerie à pied.....	3 ¹ / ₁₃	“
10 Sabres de sous-officiers.....	4 ³ / ₁₃	“
10 Sabres de musiciens.....	3 ⁵ / ₁₃	“
10 Fourniments complets d'infanterie.....	3 ¹ / ₁₃	“
10 Fourniments complets de carabiniers.....	2 ⁶ / ₁₃	“
10 Fourniments complets de carabines à longue portée	3 ⁶ / ₁₃	“
10 Fourniments de cavalerie.....	4 ¹² / ₁₃	“
10 Ceinturons d'artilleur à cheval.....	1 ² / ₆₅	“
10 Ceinturons d'artilleur à pied.....	1 ¹ / ₁₃	“
10 Ceinturons de sous-officiers et de musiciens.....	⁷³ / ₁₃₀	“
1 Canon de six.....	31 ¹³ / ₁₃	“
1 Obusier de douze.....	27 ¹¹ / ₁₃	“
1 Obusier de campagne.....	12 ⁸ / ₁₃	“
1 Train pour canon de six ou obusier de douze avec matériel et fourniment.....	25 ⁵ / ₁₃	“
1 Train d'obusier de campagne, avec matériel.....	9 ⁷ / ₁₃	“

*Les accessoires comprennent tournevis, écrous, vis à ressort et moules à balles.

1 Caisson, avec outils et pièce de rechange.....	29 $\frac{2}{13}$	mousquets
1 Forge de voyage, avec outillage.....	34 $\frac{5}{3}$	“
1 Chariot de batterie avec outillage.....	59 $\frac{1}{13}$	“
1 Harnachement d'artillerie pour un attelage de 2 chevaux.....	5 $\frac{13}{13}$	“
1 Harnachement d'artillerie pour 2 chevaux de trait..	4 $\frac{13}{13}$	“

Il ne sera pas livré d'armes ou fourniments autres que ceux spécifiés dans l'état annexé.

B.

Hartford, Conn. }
 FEVRIER, 1859. }

MONSIEUR, le gouvernement des Etats-Unis ayant officiellement reconnu la valeur des nouvelles armes de mon invention et de ma fabrication, et les perfectionnements apportés dans mes armes bien finies, je solliciterais leur introduction dans la milice de votre Etat, convaincu comme je le suis qu'elles seront reconnues comme étant les armes les plus sûres et donnant la plus grande satisfaction, aussi bien pour le service public que pour l'usage des particuliers.

Je pense que je puis affirmer sans crainte de contradiction que ces armes ne sont pas surpassées pour la puissance de pénétration, l'exactitude du tir, la longueur de la portée, la force de la matière employée et la perfection du fini.

Je joins ci-inclus, des documents établissant ces faits, afin que vous n'ayez aucun doute à ce sujet en donnant des commandes au département pour mes carabines et mes pistolets ; et, dans le cas où vous le désireriez, mon agent, M. Hartly, vous montrera les différents modèles d'armes adoptés par le gouvernement des Etats-Unis et autres gouvernements étrangers.

Je suis, etc.,

Respectueusement,

S A M'L. C O L T.

C. *Etat des Forces de la Milice de l'Etat pour 1859, comme elles sont organisées sous l'Acte de 1855, indiquant les différentes Divisions. Brigades et Régiments, avec le Nombre des Officiers, Sous-officiers, Soldats, Etc., et les Forces numériques de chaque Paroisse et Régiment.*

PAROISSES OU REGIMENTS.	BRIGADES.....	DIVISIONS.....	Generaux d' division	Colonels	Lieutenants Colonels	Majors	Adjutants	Qu. maîtres de rég.	Payeurs de régiment.	Chirurgiens de rég.	Capitaines.....	Lieutenants.....	Porte-drapeaux	Sous-lieutenants.....	Sergents-majors.....	Musiciens.....	Clairons et trompettes	Sergents.....	Caporaux.....	Artificiers.....	Soldats.....	Total des officiers.....	Total des sous-officiers, musiciens, soldats, etc.....	TOTAL GENERAL.....	
Orleans.....	Gen. de Brig. H. W. Palfrey.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Legion de la Louisiane.....	Gen. de Brig. H. W. Palfrey.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Artillerie.....	Gen. de Brig. E. L. Tracy.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Régiment d'infanterie lég.	Gen. de Brig. E. L. Tracy.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Artillerie.....	Gen. de Brig. E. L. Tracy.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Infanterie.....	Gen. de Brig. E. L. Tracy.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
La ville au-dessus r. Canal	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Rive droite.....	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Jefferson.....	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
La ville au-dessus r. Canal	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
St. Bernard.....	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Plaquemines.....	Gen. de Brig. D. Cronan.	Seconde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
St. Charles.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
St. Jean Baptist.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
St. Jacques.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Cavalerie de St. Jacques.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Artillerie.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Ascension.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
La Paroisse.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Dragons.....	Gen. de Brig. R. C. Martin.	Premiere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9

Maj. Gen. John L. Lewis, Major General, R. C. Camp.

D

ARMES, ÉQUIPEMENTS ET MUNITIONS.

ARTILLERIE ET MATÉRIEL D'ARTILLERIE.

BRONZE.—12 pièces de six.	FER.—14 seaux.
2 pièces de douze.	16 épinglettes.
14 trains de canon.	6 piques.
28 caissons.	6 haches.
14 roues de rechange.	24 bèches.
14 timons de rechange.	6 pelles.
14 fourreaux de canons.	28 selles.
14 couvre-lumière.	48 brides.
14 tampons et courroies.	48 colliers.
2 obusiers de vingt-quatre pouces.	43 licous.
14 prolonges.	43 valises.
10 crochets à bandes.	
12 pouciers.	
2 drapeaux.	52 harnais complets.
11 guidons de régiments.	3500 mousquets à percussion et ac- cessoires.
28 écouvillons et refouloirs.	500 carabines et accessoires.
14 lanternes et tirebourres.	60 revolvers de Colt.
28 bicoles et enrayures.	150 pistolets de cavalerie.
28 pinces.	150 sabres de cavalerie.
6 tabliers de plomb.	100 fourreaux de sabres.
6 caisses à munitions.	
6 fourgons à poudre.	

Les objets ci-dessus sont en la possession des différents corps, conformément à la loi ; une grande partie est hors de service.

M. GRIVOT,

Adjudant et Inspecteur général, Le.

21 décembre, 1850.

E.

ÉTAT RÉSUMÉ DES OFFICIERS DE LA MILICE DE CET ÉTAT, ACTUEL-
LEMENT EN FONCTIONS.

PREMIERE DIVISION.

Major-Général John L. Lewis, Commandant;
Colonel L. E. Forstall, Inspecteur de division;
Lieut. Col. Chas. A. Labuzan, Quartier-maître de division;
Lieut. Colonel Thomas Cripps, Payeur de division;
Major W. P. Williams, Chirurgien de division;
Major E. L. Forstall, Aide-de-camp;
Major, U. Lavillebeuvre, “
Major, A. Tradeau “
Major, N. Gunari, “
Major, Stein, “
Major, L. Lay, “
Major, Jos. M. Kennedy, Jr., “

BRIGADE DE LA LEGION DE LA LOUISIANE.

Général de Brigade H. W. Palfrey, Commandant;
Major J. F. Chatry, Inspecteur de brigade;
Capitaine R. Beltrand, Aide-de-camp;
“ P. O'Rorke, “
“ W. B. Cook, “
“ Chas. A. Janvier, “

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS—*Première Compagnie.*

Capitaine, F. Gomez;
Premier-lieutenant en premier, A. D. Garcia;
“ en second, P. A. Gomez;
Second-lieutenant, P. Marrero.

Troisième Compagnie.

Capitaine, F. Stromeyer;
Premier-lieutenant en premier, G. Berluchaux;
“ en second, A. A. Canon;
Second-lieutenant, Alexander Diogenes.

Sixième Compagnie.

Premier-lieutenant en premier, Theo. Morano, Commandant;
 " en second, N. Rivera;
 Second-lieutenant, Jean Schweitzer.

Quatrième Compagnie—attachée à la Légion.

Capitaine, J. L. Lamothe;
 Premier-lieutenant en premier, A. Abadie;
 " en second, G. Raymond;
 Second-lieutenant, I. Erard.

REGIMENT D'INFANTERIE LEGERE.

Colonel Chas. F. Sturcken, Commandant;
 Lieut.-Colonel, C. L. Mathes;
 Major, H. Blaize;
 Lieutenant E. H. Bœlitz, Adjudant;
 Lieutenant Herdsfelder, Quartier-maître;
 Lieutenant G. Lugenbuhl, Payeur;
 Lieutenant Leisenger, Chirurgien.

CHASSEURS, 1814-15.

Premier-lieutenant F. Ecrot, Commandant;
 Second-lieutenant, L. Honidobre.

JAGERS.

Capitaine, F. Peters;
 Premier-lieutenant, Henry Fassbinder;
 Second-lieutenant, Jacob Huth.

TIRAILLEURS.

Capitaine, F. Christen.

FUSILIERS NO. 1.

Capitaine, F. Sievers;
 Premier-lieutenant, H. Gerdes.

FUSILIERS, NO. 2.

Second-lieutenant, Henry Wallbrech.

GARDES LAFAYETTE.

Capitaine, M. Kœnig;
 Premier-lieutenant, G. Hollenbach;
 Second-lieutenant, A. Friedeback.

GARDES JEFFERSON.

Capitaine, F. Wollrath;
 Second-lieutenant, G. Lehman.

BATAILLON DES CHASSEURS A PIED DE LA LOUISIANE.

Major, —————

Première Compagnie.

Capitaine, Henry St-Paul;
 Premier-lieutenant, Oscar Aleix;
 Second-lieutenant, Nemours Lauve.

Seconde Compagnie.

Capitaine Simon, Meilleur;
 Premier-lieutenant, Isidore Esclapon;
 Second-lieutenant, Raphael Painparé.

PREMIERE BRIGADE.

Général de Brigade E. L. Tracy, Commandant;
 Major Thomas F. Walker, Inspecteur de Brigade.
 Capitaine R. Hooper, Aide-de-camp;
 “ I. J. Daniels, “
 “ J. G. McLearn, “
 “ J. F. Caldwell, “

ARTILLERIE WASHINGTON.

Capitaine, J. B. Walton;
 Premier-lieutenant en premier, O. Voorhies;
 “ en second, Theo. A. James;
 Second-lieutenant, R. Bannister.

REGIMENT DE WASHINGTON.

Major, John Cavanaugh.

LOUISIANA GREYS.

Capitaine, Edmund Kennedy;
 Premier-lieutenant, A. D. Caulfield.

REGIMENT DES GARDES NATIONAUX.

Colonel, H. Forno;
 Major, G. Stith.

COMPAGNIE C. DES GARDES NATIONAUX.

Capitaine, Chas. D. Dreux;
Premier-lieutenant, J. P. Nesbit.

GARDES CIVIQUES.

Capitaine, W. T. Dean;
Premier-lieutenant, C. R. Fagot.

GARDES-CARABINIERS D'ORLEANS.

Capitaine, John A. Jacques;
Premier-lieutenant, Erastus Stevens.

GARDES CONTINENTAUX.

Capitaine, George Clark;
Second-lieutenant, A. W. Merriam.

CHASSEURS DU MISSISSIPPI NO. 2.

Capitaine, F. Camerden;
Premier-lieutenant, Chas. C. Campbell;
Second-lieutenant, Lea F. Bakewell.

PREMIER REGIMENT—*Première Brigade.*

Colonel, Louis Lay.

SECOND REGIMENT.

Colonel, J. J. Daniels.

QUATRIEME REGIMENT.

Colonel, John Price.

HUITIEME REGIMENT.

Colonel, Chas. De Choiseul;
Lieut. Colonel, James De Baum.

NEUVIEME REGIMENT.

Colonel, R. Hooper;
Lieut. Colonel, C. C. Miller.

SECONDE BRIGADE.

Général de Brigade, D. Cronan;
Major John Stroud, Inspecteur de Brigade.

QUATRIEME REGIMENT.

Colonel, Daniel Edwards,
Lieut. Colonel, Samuel McBurney;
Major, Chas. J. Murphy.

SECONDE DIVISION.

Major-Général, R. C. Camp.

PREMIERE BRIGADE.

Général de Brigade, R. C. Martin.

REGIMENT DE LA PAROISSE ST-CHARLES.

Colonel, Ezra Davis;
Lieut.-Colonel, Ad. Rost, Jr.

REGIMENT DE LA PAROISSE ST-JACQUES.

Compagnie des Chasseurs de St-Jacq:

Capitaine, Alfred Roman;
Premier-lieutenant, Camille Mire;
Second-lieutenant, K. Gaudet;
Sous-lieutenant, Florent Fortier.

Compagnie des Chasseurs St-M

Capitaine, Narcisse Landry, Jr;
Premier-lieutenant, Francis L. Haydel;
Second-lieutenant, Emile Jacobs;
Sous-lieutenant, Nicolle Teclé.

REGIMENT DE L'ASCENSION.

Colonel, John S. Minor.

ARTILLERIE DE DONALDSONVILLE.

Capitaine, V. Maurin;
Premier lieutenant en premier, J. G. Darr
" en second, Villcor Dug
Second-lieutenant en premier, L. D. Nichol
" en second, Lestang Fort

REGIMENT DE LAFOURCHE.

Compagnie des Dragons de Lafour

Capitaine, R. G. Darden;
Premier-lieutenant, Edward Cross;
Second-lieutenant, John A. Collins;
Sous-lieutenant, M. King.

SECONDE BRIGADE.

Général de Brigade, C. N. Rowley.

REGIMENT DE TERREBONNE.

Colonel, Albert G. Cage;
Lieutenant-Colonel, F. S. Goode;
Major, James Daspit.

CHASSEURS DE HOUMA.

Capitaine, Joseph Aycock;
Premier-lieutenant, V. A. Richter;
Second-lieutenant, Sulakoski.

REGIMENT DE STE.MARIE.

Colonel, A. L. Tucker;
Lieutenant-Colonel, H. C. Wilson;
Major, R. N. McMillan.

GARDES DU TECHE.

Capitaine, W. F. Haifleggh;
Premier Lieutenant, Louis F. Smith;
Second Lieutenant, Newman Trowbridge.

TROISIEME DIVISION.

Major-Général, George W. Munday.

PREMIERE BRIGADE.

Brigadier-Général, W. E. Walker.

SECONDE BRIGADE.

Brigadier-Général, R. Barrow.

REGIMENT DE LA PAROISSE EST-FELICIANA.

Colonel, Preston Pond.

REGIMENT D'EST-BATON-ROUGE.

Colonel, Louis Hébert;
Lieutenant-Colonel, F. M. Kent.

DRAGONS D'EST-BATON-ROUGE.

Capitaine, H. M. Pierce;
Premier-lieutenant, Chas. Chenette;
Second-lieutenant, Thomas Gilbert.

CHASSEURS PELICAN.

Capitaine, W. F. Tunnard;
Premier-lieutenant, H. B. Monteith;
Second-lieutenant, Ernest Gourier.

COMPAGNIE C.

Capitaine, L. J. Freemaux.

QUATRIEME DIVISION.

Major Général, L. G. DeRussey;
Lieutenant-Colonel, Oscar Chaler, Payeur;
Major F. Johnson, Chirurgien;
Major W. H. Levy, Aide-de-camp.

QUATRIEME BRIGADE.

Général de Brigade, P. Keary;
Capitaine D. C. Goodman, Aide-de-camp.

REGIMENT DE LA PAROISSE ST-LANDRY.

Colonel, A. M. Perrault;
Lieutenant Colonel, André Meynier;
Major, Louis Stagg.

CHASSEURS DES OPELOUSAS.

Capitaine, J. D. Israel;
Second-lieutenant, J. J. Beauchamp.
Général de Brigade, Alfred Mouton.

REGIMENT DE LA PAROISSE DES RAPIDES.

Colonel, B. F. Fulton;
Lieutenant-Colonel, A. N. Ogden;
Major, Louis Stafford.

REGIMENT DE LA PAROISSE DE NATCHITOCHES.

Colonel, Thomas Herzog;
Lieutenant-Colonel, Thomas C. Hunt;
Major, Felix Metoyer,

CINQUIEME DIVISION.

Major General, Jacob Humble;
Major Newton Guice, Aide-de-camp.